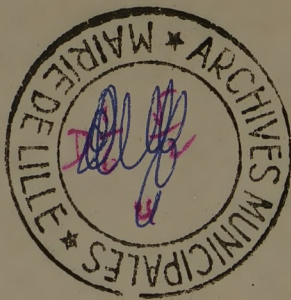


106/175

Procès Verbaux  
Rapports

---



Commission d'Hygiène

mandat Debove 1940/1944



COMMISSION D'HYGIENE



Procès Verbal de la Réunion du Vendredi  
2 Octobre 1942



Les Membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie de Lille le Vendredi 2 Octobre 1942 à 17 heures sous la présidence de M. le Professeur LECLERCQ, Conseiller Municipal délégué à l'Hygiène représentant M. le Maire empêché.

Etaient présents: MM. GODINOT, Conseiller Municipal  
LECLERCQ, Conseiller Municipal  
MARIE, Conseiller Municipal  
Mme LESPAGNOL, Conseiller Municipal  
M. CLAIE, Chef de la 5ème Division

Etaient absents  
ou excusés : MM. BERTRAND, Conseiller Municipal  
CHERADAME, Conseiller Municipal  
MARTIN, Secrétaire Général de la Mairie

Après avoir ouvert la séance, M. le Doyen LECLERCQ donne la parole à M. CLAIE, Chef de la 5ème Division pour la lecture des rapports.

I - Etablissement classé, 176 rue de l'Arbrisseau - Demande d'autorisation - Avis.

La Commission émet sous les conditions ci-après indiquées, un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par cet établissement.

- 1°- Les conditions habituellement fixées par les arrêtés préfectoraux d'autorisation pour les établissements classés sous les Nos 220 et 221 de la nomenclature annexée au décret du 3 Août 1932 seront imposées aux exploitants de l'établissement considéré et strictement observées par eux.
- 2°- Les appareils de broyage devront être déplacés et réinstallés dans une autre partie de l'établissement à 15 mètres de distance au moins des habitations voisines les plus proches.
- 3°- Les tuyaux de ventilation des ateliers s'élèveront à 40 cm au moins au dessus des parties les plus élevées de l'établissement et des constructions environnantes.

Il est convenu que la délibération à présenter au Conseil Municipal sera modifiée en conséquence.

II - Laboratoire Municipal - Modification du tarif des analyses

La Commission approuve le projet de délibération établi par le service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 15.

Le Secrétaire .

Signé: CLAIE



COMMISSION D'HYGIENE.

-----  
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU JEUDI 18 FEVRIER 1943.  
-----

Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie de LILLE le Jeudi 18 Février 1943, à 16 h.30, sous la présidence de M. le Professeur LECLERCQ, Adjoint-délégué à l'Hygiène, représentant M. le Maire, empêché.

ETAIENT PRESENTS :

M. LECLERCQ, Adjoint  
M. MARIE, Adjoint  
M. GODINOT, Conseiller Municipal  
M. LESPAGNOL, Conseiller Municipal  
M. WALLECKX, Conseiller Municipal  
M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division

ETAIENT EXCUSES :

M. CHERADAME, Conseiller Municipal  
M. MARTIN, Secrétaire Général

ABSENTS :

M. BERTRAND, Adjoint  
Mlle POTTIEE, Conseillère Municipale.

Le procès-verbal de la réunion précédente de la Commission est adopté sans observation.

M. le Professeur LECLERCQ donne alors la parole à M. CLAIÉ, pour la lecture du rapport.

-1 - LIGUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE.

Demande de rétablissement d'une subvention supprimée.

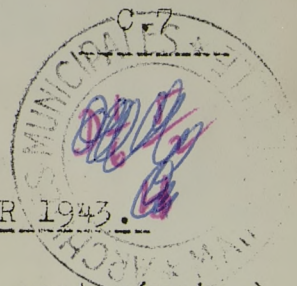
Après lecture du rapport présenté par le Service, M. LECLERCQ, fait ressortir qu'il procède, en ce moment, à l'organisation du service de protection de la maternité et de l'enfance du premier-âge et pré-scolaire.

Il compte pour ce faire, se servir des organismes, même privés, qui existent déjà.

M. MARIE exprime la crainte que nous n'ayons des mécomptes parce que ces organismes privés poursuivront des buts particuliers.

M. LECLERCQ indique que le service qu'il entend créer recevra les directives de l'Administration qui coordonnera et organisera leur action actuellement dispersée et incomplète.

...../





Evidemment dit-il, nous entendrons toutes les voix, des conférences auront lieu où nous convoquerons tous les intéressés et où chacun pourra émettre des suggestions ; mais une fois l'organisation arrêtée, les directives données, les modèles de fiches adoptés, ce qui aura été fait en commun, deviendra la loi commune et ce n'est qu'à cette condition que les organismes qui auront accepté d'entrer dans l'organisation et en auront accepté les conditions pourront bénéficier des subventions accordées par l'Administration Municipale et pourront faire bénéficier leurs consultants, même un enfant, des avantages en nature attribués par l'Administration.

Après ces explications, la Commission émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention dont le montant sera fixé dès que l'organisation nouvelle entrera en fonctionnement et que la Ligue de Protection de l'Enfance aura déclaré y adhérer.

- II - JOURNAL "L'ECHO DU NORD".

Demande de dérogation aux prescriptions réglementaires concernant la hauteur d'un bâtiment à construire rue St-Nicolas.

M. CLAIÉ indique que M. GOUDAERT, Conseiller Municipal, lui a fait connaître verbalement les observations qu'il présente, à l'encontre de la demande de dérogation:

1° - Il regrette qu'on ait autorisé le passage aérien qui relie les bâtiments de l'ECHO DU NORD du côté de la rue St-Nicolas.

2° - Que l'on ait autorisé la construction des bâtiments à l'ancien alignement dans la partie la plus étroite de cette rue.

Il exprime enfin le désir que la règle soit égale pour tous et que pour cela on s'abstienne d'autoriser des dérogations au règlement.

La Commission, après avoir entendu ces observations et la lecture du rapport des services, constate que le propriétaire constructeur et l'architecte ont déjà enfreint -sans en avoir sollicité l'autorisation- les prescriptions du règlement sanitaire, en élevant à 12 m.50 au lieu de 10 m.50 le bâtiment déjà construit de l'autre côté de la rue St-Nicolas.

Elle fait observer que si cette infraction n'avait pas été commise le problème ne se serait pas posé aujourd'hui puisque les bâtiments et leurs corniches seraient à la même hauteur de chaque côté de la passerelle aérienne.

Elle décide dès lors d'émettre un avis défavorable à l'octroi de la dérogation sollicitée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h.40.

LE SECRETAIRE;

A. CLAIÉ.



COMMISSION D'HYGIENE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU VENDREDI 12 MARS 1943

Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie de Lille, le vendredi 12 Mars 1943, à 17 heures, sous la Présidence de M. le Professeur LECLERCQ Adjoint-délégué à l'hygiène, représentant M. le Maire empêché.

ETAIENT PRESENTS:

M. LECLERCQ, Adjoint  
M. MARIE, Adjoint  
M. GODINOT, Conseiller Municipal  
M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division

ETAIENT EXCUSES :

M. CHERADAME, Conseiller Municipal  
Mme LESPANOL, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. BERTRAND, Adjoint  
Melle POTTIER, Conseiller Municipal  
M. WALLECKX, Conseiller Municipal



Le procès verbal de la réunion précédente de la Commission est adopté sans observation.

M. l'Adjoint LECLERCQ donne alors la parole à M. Claie pour la lecture des rapports.

I.- BAINS MUNICIPAUX -MODIFICATION DES TARIFS

La Commission donne avis favorable aux propositions présentées par le Service.

II.- ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

Attribution d'indemnités et bonifications au personnel maîtres de nage et Régisseur.

MM. Marié et Cocinot font connaître que par principe, ils sont hostiles à l'attribution de primes et indemnités, et ce pour ne pas créer un précédent que d'autres catégories du personnel municipal ne manqueraient pas d'invoquer chaque fois que leur service serait plus chargé. Ils sont plutôt d'avis de réviser s'il y a lieu, les salaires accordés aux maîtres de nage pour tenir compte de leur technique professionnelle et de l'importance de la charge qu'ils assurent.

M. LECLERCQ et M. CLAIÉ, ayant fait ressortir que le but poursuivi est surtout de favoriser le développement de la natation et d'accroître les recettes de la Ville, la Commission décide néanmoins de présenter le rapport du service à l'administration aux fins de décision.

QUESTIONS DIVERSES

M. MARIE fait connaître que ses fonctions ne lui permettent pas d'être libre à 17 heures, il est décidé, que les réunions de la Commission auront lieu désormais à 17 heures 15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H. 25.

LE SECRETAIRE

A. CLAIÉ



COMMISSION D'HYGIENE.  
-----

Procès-Verbal de la réunion du jeudi 13 Mai 1943

Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le jeudi 13 Mai 1943, sous la présidence de M. MARIE, Adjoint-délégué, représentant M. le Maire, empêché.

ETAIENT PRESENTS :

M. MARIE, Adjoint  
Mme LESPAGNOL, Conseiller Municipal  
M. WALECKX, Conseiller Municipal  
M. CLAIE, Chef de la 5ème Division

S'ETAIT EXCUSE :

M. CHERADAME, Conseiller Municipal

ABSENTS :

M. BERTRAND; Adjoint  
M. GODINOT, Conseiller Municipal  
Mlle POTTIER, Conseiller Municipal

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observations.

Sur la proposition de M. MARIE, les membres de la Commission expriment leurs regrets que l'état de santé de M. le Professeur LECLERCQ l'ait contraint à se démettre de sa charge de premier adjoint.

Unanimement, ils forment des vœux pour son prompt rétablissement.

M. l'Adjoint MARIE passe ensuite la parole à M. CLAIE pour la lecture des rapports.

1.- Immeuble 6, place du Prieuré. Demande de dérogation à l'article 374 du Code des arrêtés municipaux.

Adoptant les conclusions du Service, la Commission donne un avis défavorable à l'octroi de la dérogation demandée et ce pour ne pas créer de précédent qui pourrait être invoqué.

Considérant cependant que l'infraction commise ne portera

...../





aucune atteinte à la santé des occupants éventuels de l'immeuble, elle décide que conformément à la faculté qui est laissée au maire par la loi du 15 février 1902 sur la protection de la santé publique, la démolition des travaux exécutés en violation du règlement sanitaire ne sera pas poursuivie.

II.- Secours médicaux d'urgence. - Réquisition des médecins  
Relèvement des honoraires.-

La Commission donne avis favorable au projet de délibération établi par le service et demande qu'elle soit soumise au Conseil Municipal, lors de sa plus prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h. 50.



COMMISSION D'HYGIENE

Procès-verbal de la réunion du Jeudi 22 Juillet 1943

Les membres de la commission d'hygiène se sont réunis à la Mairie, le jeudi 22 Juillet 1943, sous la présidence de M. MARIE, Adjoint-Délégué, représentant de M. le Maire, empêché.

ETAIENT PRESENTS :

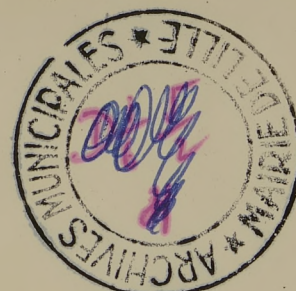
M. MARIE, Adjoint  
M. WALECKX, Conseiller Municipal  
M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division

S'ETAIT EXCUSE

M. MARTIN, Secrétaire Général

ABSENTS

M. BERTRAND, Adjoint  
M. CHERADAME, Conseiller Municipal  
M. GODINOT, Conseiller Municipal  
Mme LESPAGNOL, Conseiller Municipal  
Melle POTTIEE, Conseiller Municipal



Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observations .

M. MARIE donne ensuite connaissance aux membres de la Commission d'une lettre de M. le Professeur LECLERCQ, par laquelle celui-ci remercie ses anciens collègues du témoignage de sympathie qu'ils lui ont adressé et des vœux qu'ils forment pour son rétablissement .

M. MARIE passe ensuite la parole à M. CLAIÉ pour la lecture des rapports soumis à la Commission .

5 - Immeuble, 60 rue de Trévise : demande de maintien pendant la durée des hostilités de la construction non réglementaire .

La Commission donne avis défavorable au maintien de la construction qui est, non seulement construite en violation des prescriptions du Règlement Sanitaire, mais en outre a été édiflée sans demande d'autorisation préalable .

.....



6 - Travaux d'office dans les logements insalubres :

- a) rue Gustave Delory 49
- b) rue Paul Lafargue 50, cité Delattre 2 & 4

La Commission émet un avis favorable à l'exécution d'office des travaux prescrits par le Bureau d'Hygiène.

Questions diverses

7 - Rue Charles de Muyssaert - Brasserie du Pélican - Démolition d'une construction non réglementaire.

Après lecture du rapport, M. CLAIE fait observer que c'est délibérément et après avoir été dûment avertie par un agent du Service d'Hygiène, que la société propriétaire de cet immeuble a surélevé au delà des limites fixées par les prescriptions du Règlement Sanitaire le bâtiment dont il s'agit. Il précise que jusqu'à présent la démolition des immeubles construits sans autorisation n'a jamais été poursuivie jusqu'au bout. Seule, la sanction pénale de l'amende infligée par le juge a joué contre les contrevenants.

Ce n'est pas cette faible sanction pécuniaire qui peut arrêter les architectes et propriétaires quand il s'agit d'immeubles ayant une très grande valeur industrielle ou de rapport.

M. CLAIE estime en conséquence qu'une fois au moins un exemple devrait être fait, car propriétaires et architectes prendraient plus au sérieux les avertissements des Agents du Bureau d'Hygiène.

La Commission est d'accord sur ce principe; cependant, étant donné l'importance des travaux de démolition qui devraient être entrepris (il s'agit d'un bâtiment de 19 mètres de haut, dont la hauteur devrait être ramenée de 19 à 9 mètres), elle décide de soumettre cette affaire à l'Administration Municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 H 25.

Le Secrétaire :

signé : A. CLAIE



COMMISSION D'HYGIENE.

-----

Procès-verbal de la réunion  
du jeudi 23 Décembre 1943

-----



Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le jeudi 23 Décembre 1943, sous la présidence de M. le Professeur LESPAGNOL, Adjoint-délégué à l'Hygiène et à la sécurité.

ETAIENT PRESENTS :

M. le Professeur LESPAGNOL, Adjoint  
M. MARIE, Adjoint  
M. CLAIE, Chef de la 5ème Division



S'ETAIENT EXCUSES :

M. BERTRAND, Adjoint  
M. CHERADAME, Conseiller Municipal  
M. MARTIN, Secrétaire Général

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observations puis M. le Professeur LESPAGNOL passe la parole à M. CLAIE pour la lecture des rapports établis par le Service pour les affaires inscrites à l'ordre du jour.

I.- ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES et INCOMMODES  
CONSTRUCTION D'UNE ECURIE, rue du SABOT. - AVIS.

La Commission donne avis favorable à la demande d'autorisation qui lui est soumise, sous condition que l'installation projetée soit modifiée de façon à laisser un terrain vague entre les bâtiments de l'écurie projetée et l'immeuble situé 16, rue du Sabot, qui appartient à M. le Docteur LEPLUS.

D'autre part, la Commission demande que le Service Départemental des Etablissements classés et le Service Municipal d'Hygiène veillent après édification de la nouvelle écurie, à l'observation stricte des prescriptions qui auront été imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

II.- DEMANDE DE TRANSFORMATION D'UN IMMEUBLE rue du  
VIEUX-FAUBOURG.-

La Commission considérant que le projet de transformation déposé doit améliorer les conditions de salubrité de l'immeuble, donne avis favorable à l'autorisation de transformer.



III - BRASSERIE DU PELICAN - RUE CHARLES DE MUYSSAERT -  
DEMANDE DE SURSIS POUR DEMOLITION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL

18  
La Commission emet l'avis qu'il soit sursis à la démolition d'office du bâtiment industriel élevé en contravention avec les prescriptions du règlement sanitaire, sous condition que dès maintenant la Brasserie du Pelican devra fournir les plans des transformations envisagées qui devront répondre aux prescriptions du règlement sanitaire et qu'elle fournira également un engagement de procéder à l'exécution de ces transformations, dans les six mois qui suivront la fin des hostilités.

Il lui sera également notifié qu'au cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas remplie, l'Administration Municipale se réserve le droit de poursuivre la démolition d'office du bâtiment non réglementaire.

IV - SAPEURS POMPIERS - SERVICE DE SURVEILLANCE - DEMANDE  
DE RELEVEMENT DE TARIF -

La Commission propose de relever d'une façon générale de 40% le prix de vacation prévu par l'arrêté du 15 Décembre 1938. Le taux des nouvelles vacations sera arrondi au franc inférieur.

V - QUESTIONS DIVERSES -

a - travaux d'office dans les logements insalubres:

- I - rue Guillaume Vernier 62
- 2 - rue des Postes 178

La Commission donne avis favorable à l'exécution des jugements rendus qui autorisent le Maire à exécuter les travaux d'office aux frais, risques et périls du propriétaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17 h. 30.

LE SECRÉTAIRE,



COMMISSION D'HYGIENE.

Procès-verbal de la réunion du Jeudi 2 Mars 1944.

Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le jeudi 2 Mars 1944, sous la présidence de M.le Professeur LESPAGNOL, Adjoint-délégué à l'Hygiène et à la Sécurité.

Etaient présents : M.le Professeur LESPAGNOL, Adjoint  
M.WALECKX, Conseiller Municipal,  
M.CLAIE, Chef de la 5ème Division.

S'étaient excusés: M.MARIE, Adjoint,  
M.CHERADAME, Conseiller Municipal,  
M.MARTIN, Secrétaire Général.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation, puis, M.le Professeur LESPAGNOL passe la parole à M.CLAIE pour la lecture des rapports établis par le service, pour les affaires inscrites à l'ordre du jour :

I.- IMMEUBLE, 144 Bd. de la Liberté.- Projet de transformation. Demande de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire.

La Commission donne avis favorable aux propositions du service.

II.- IMMEUBLE, 33 rue Saint-Sauveur. Projet de modification.

Adoptant les propositions du service, la Commission donne avis favorable à la délivrance de l'autorisation de transformer, présentée par le propriétaire de cet immeuble.

III.- QUESTION DIVERSES.

a - Immeubles rue des Sarrazins 102 et cour.-Travaux d'office.

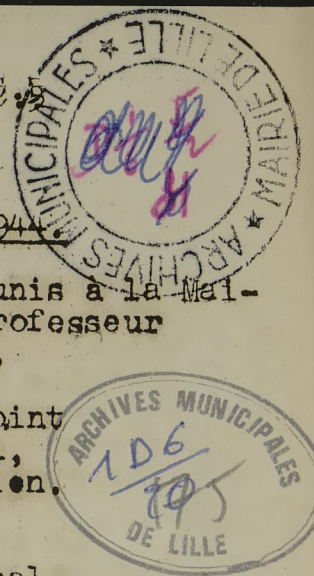
La Commission donne avis favorable à l'exécution d'office par la Ville des travaux prescrits pour cet immeuble.

b - Transports sanitaires.-Taux de perception.

M.CLAIE signale qu'un arrêté de M.le Préfet du Nord, Préfet de la Région de LILLE, en date du 14 février 1944, a fixé les prix maxima au-dessous desquels seulement pourront désormais être effectués les transports des blessés ou malades par ambulance automobile, ayant leur centre d'exploitation dans la région de Lille.

M.CLAIE donne ensuite lecture de la note adressée à M.le Secrétaire Général le 1er Mars 1944 et dans laquelle il fait ressortir que le tarif fixé par l'arrêté préfectoral est un tarif kilométrique, alors que celui appliqué jusqu'à ce jour par la Ville et qui est fixé par l'arrêté municipal du 24 Novembre 1942 est un tarif horaire.

Après examen des deux tarifs, les membres de la Commission sont d'avis qu'il n'est pas possible d'affirmer que le tarif municipal soit





inférieur au tarif préfectoral prévu et que même si le tarif préfectoral était supérieur, il serait normal de l'appliquer, l'exonération étant de droit accordée au bénéficiaire de l'assistance médicale gratuite et pouvant même, après enquête, être accordée aux personnes non inscrites au bureau de Bienfaisance, mais qui - en raison de leurs ressources très modestes - ne pourraient acquitter le tarif fixé par l'arrêté préfectoral.

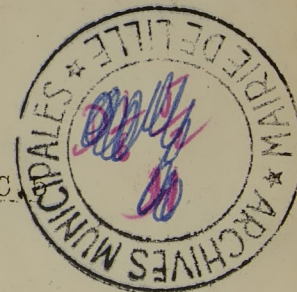
La Commission décide dès lors de demander au Conseil d'Administration, puis au Conseil Municipal de décider, dans les conditions ci-dessus fixées, de l'application immédiate des taux prévus par l'arrêté préfectoral du 14 Février 1944.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 10.

LE SECRETAIRE,

A. CLAIR.





COMMISSION D'HYGIENE

Procès-verbal de la réunion du vendredi 5 Mai 1944

Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie jeudi 5 Mai 1944, sous la présidence de M. le Professeur LESPAGNOL, Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Sécurité.

ETAIENT PRESENTS :

M. le Professeur LESPAGNOL, Adjoint  
M. CLAIÉ, Chef de la 5ème Division



ABSENTS OU EXCUSES :

M. MARIE, Adjoint  
M. CHERADAME Conseiller Municipal  
M. SEUZARET, " "  
M. WALECKX, " "  
M. MARTIN, Secrétaire Général

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été adopté la Commission procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

I - Rue Princesse 31 - Construction d'un bâtiment sur cour par l'Intendance de Police.-

La Commission observe d'abord que la demande d'autorisation de construire n'est recevable que si elle est déposée par le propriétaire du terrain. Le locataire constructeur n'est en effet propriétaire des constructions qu'il a élevées sur le terrain d'autrui que par exception lorsque les baux ou des conventions particulières lui attribuent la propriété de ces constructions.

La règle est que le propriétaire du sol est propriétaire des constructions élevées par son locataire conformément aux dispositions de l'article 553 du Code civil ainsi conçu :

" Toute construction, plantation et ouvrage sur le terrain ou dans l'intérieur sont présumés faits par le propriétaire, à ses frais et lui appartenir, si le contraire n'est prouvé ...."

Le Code des Arrêtés Municipaux a, en exécution de la disposition ci-dessus, spécifié dans son article 409 que la demande d'autorisation de bâtir devait être déposée par le propriétaire.



Pour cette raison, la Commission estime qu'il appartient à l'Intendance de Police de faire déposer une demande régulière et acceptable par la Société DELESALLE-DESMEDT de Cantelieu-Lille propriétaire du terrain sur lequel doit s'élever la nouvelle construction.

Il précise, dès maintenant, que tenant compte des circonstances exceptionnelles du moment et bien que le bâtiment à élever entraîne une infraction grave au règlement sanitaire - absence de vue directe à l'intérieur de la propriété - l'autorisation pourra être délivrée dès que la demande à établir par les établissements DELESALLE-DESMEDT aura été déposée, mais que l'autorisation délivrée à titre précaire spécifiera que le nouveau bâtiment construit devra être démoli dès qu'il ne sera plus occupé par l'Intendance de Police ou que des constructions élevées à l'intérieur de la propriété voisine auront réduit ou supprimé les vues directes réglementaires dudit bâtiment vers la propriété voisine.

II- IMMEUBLE, 77 rue Jules Guesde- Demande d'autorisation de transformer.

L. Commission donne avis favorable aux propositions du service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 20.

Le Secrétaire;

A. CLAIÉ.



COMMISSION D'HYGIENE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU VENDREDI 16 JUIN 1944.

Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie le vendredi 16 Juin 1944, sous la présidence de M.le Professeur LESPAGNOL, Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Sécurité.

ETAIENT PRESENTS :

M.le Professeur LESPAGNOL, Adjoint  
M. MARIE, Adjoint  
M.WALECKX, Conseiller Municipal  
M.CLAIE, Chef de la 5ème Division

S'ETAIENT EXCUSES :

M.CHERADAME, Conseiller Municipal  
Madame SEUZARET, Conseiller Municipal,  
M.MARTIN, Secrétaire Général.

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté sans observation et la Commission préside à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour .

I.- DEMANDE DE CONSTRUCTION D'UN BARAQUEMENT PROVISOIRE. 225 rue du Long-Pot.

Considérant que le baraquement à édifier doit être situé dans une zone dangereuse dont les services administratifs ont recommandé l'évacuation, les membres de la Commission donnent un avis défavorable à la délivrance de l'autorisation sollicitée .

II.-TRANSFORMATION D'UN IMMEUBLE. 33 Bd.de la Liberté.Demande de dérogation aux prescriptions du règlement sanitaire .

En raison des améliorations substantielles apportées au point de vue sanitaire à un immeuble existant, les membres de la Commission donnent avis favorable à la délivrance de l'autorisation aux conditions fixées dans le rapport du service .

III-Questions diverses .

a -Demande d'autorisation de transformer un immeuble 27 Rue Neuve.

Considérant que d'après le projet déposé, certaines pièces n'auront pas d'éclairage et d'aération directs, la Commission décide que le propriétaire devra être invité à modifier son projet pour qu'il soit remédié à cette situation. Au cas où il ne le ferait pas, l'autorisation de transformer devrait être refusée.

b -Alimentation en eau. Réparation de pompes.-

La Commission émet un avis favorable à la prise en charge par la Ville des 2/3 de la dépense des travaux effectués par les locataires et propriétaire intéressés, sous condition que ceux-ci prendront au préalable l'engagement de mettre, en cas d'interruption d'eau, les pompes ainsi réparées à la disposition des habitants du quartier.

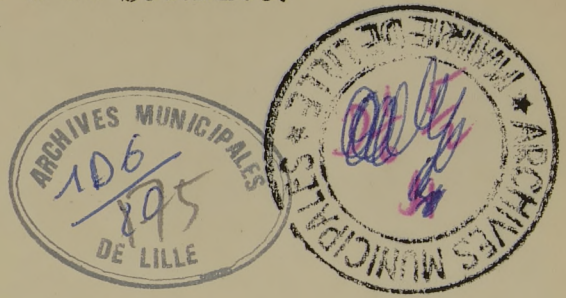
Pour ce qui concerne l'immeuble appartenant à M.PARMENTIER, Avocat, demeurant 45 Rue St-Etienne, où des travaux assez importants ont occasionné une dépense de 5.314 frs 40, la Commission estime qu'il y a lieu néanmoins pour la Ville de prendre en charge cette dépense étant donné qu'il n'existe presque pas de pompes dans ce quartier central et que l'éventualité d'un forage par la Ville aurait occasionné une dépense bien supérieure aux 2/3 de la dépense engagée par le propriétaire.

c-Travaux exécutés d'office-Immeuble Rue Balzac, 73, cour Poupert-

La Commission donne un avis favorable à l'exécution par la Ville des travaux prescrits et ce, aux frais, risques et périls du propriétaire.

LE SECRETAIRE.

CLAIE .







Commission d'Hygiène

Procès-verbal de la réunion du Jeudi 10 Août 1944

Les membres de la Commission d'Hygiène se sont réunis à la Mairie, Jeudi 10 Août 1944, sous la présidence de M. le Professeur LESPAGNOL, Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Sécurité .

Etaient Présents :

M. le Professeur LESPAGNOL, Adjoint ,  
M. MARIE, Adjoint .  
M. TIERS Chef du 1er Bureau, remplaçant M. CLAIRE Chef de la 5ème Division retenu par une autre Commission.

Absents ou Excusés :

M. CHERADAME, Conseiller Municipal  
Mme SEUZARET, d°  
M. WALECKX d°  
M. MARTIN Secrétaire Général



Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été adopté , la Commission procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour .

I.- Immeuble 13 rue Henri Kolb .- Projet de transformation.

La Commission décide que le propriétaire devra être invité à modifier son projet en tenant compte des observations présentées par le service. Au cas où il ne le ferait pas, l'autorisation de transformer devrait être refusée .

II.- Immeuble 153, rue Léon Gambetta. Projet de transformation.

En raison des améliorations apportées au point de vue sanitaire à un immeuble existant, la Commission donne un avis favorable à la délivrance de l'autorisation de bâtir .

III.- Immeuble 25, rue Colbert - Ecole Jeanne d'Arc .

Infraction à l'arrêté d'interdiction de bâtir - Demande de maintien de la situation créée.

Le problème ayant été précédemment étudié par la Commission et l'autorisation de bâtir le bâtiment annexe ayant été formellement subordonnée à la suppression de l'antichambre, la Commission émet un avis défavorable à la nouvelle proposition de M. DEBISSCHOP, économe de l'Ecole Jeanne d'Arc.

IV.- Reconstruction d'un baraquement sinistré 293 rue des Bois Blancs

Les conditions d'hygiène étant suffisantes, la Commission donne un avis favorable à la reconstruction du baraquement .

V.- Questions diverses- Projet de transformation d'un immeuble - 120, rue de Paris .

La Commission adopte les conclusions du rapport du Service. L'architecte sera invité à assurer l'aération et l'éclairage vers cour de la salle de café conformément aux dispositions du Règlement Sanitaire .

Pr le Secrétaire.

R. TIERS.